

## Résumé de la procédure judiciaire des abattoirs

- 13 mars 1997** Obtention du permis de construire pour le changement d'affectation des anciens abattoirs.
- 16 décembre 1997** Annulation du permis de construire pour cause de zone inadaptée (zone verte) à ce projet.
- 25 mars 1998** La parcelle où se situent les anciens abattoirs est affectée en zone d'utilité publique (culture).
- 6 juillet 2001** Arrêt du TF : la plupart des griefs des opposants sont rejetés, le TF octroie 120 ouvertures à plus de 22h00 et renvoie l'affaire à la Chambre administrative afin qu'elle se prononce sur les heures de fermeture ainsi que sur les nuisances sonores que pourraient engendrer la ventilation.
- 31 août 2001** Le Conseil communal demande les mêmes heures de fermeture que le centre actuel (SAS) : vendredi+samedi jusqu'à 3h00 du matin et le jeudi jusqu'à 1h00.
- 26 février 2002** La Chambre administrative autorise le commencement des travaux sans la pose de la ventilation ni droit d'exploitation du centre avant la fin de la procédure.
- 10 juillet 2002** Les 2 parties opposantes demandent la fermeture du CJC à 23h00 les jeudi, vendredi et les samedi.
- 22 octobre 2002** Le juge d'instruction demande un dossier pour la pose d'une climatisation.
- 26 novembre 2002** Le service des transports et de l'énergie délivre l'autorisation pour la climatisation.
- 6 et 7 mars 2003** L'expert Monay, dans son nouveau rapport, ne trouve pas nécessaire d'imposer des mesures de prévention supplémentaires du point de vue des travaux d'isolation phonique suite aux questions des avocats des opposants.
- 25 avril 2003** L'expert Monay répond aux dernières questions de Me Allimann. L'expert conclut que les émissions causées par le bruit seul du CJC ne devraient pas dépasser les valeurs de planification.
- 10 juin 2003** Dans ces dernières remarques, Me Allimann propose que les fermetures se fassent comme suit : 50 soirées à 22h00 et 50 à 23h00, demande qu'un contrôle sur les nuisances sonores soit effectué à la fin des travaux ainsi qu'une année après l'ouverture du CJC.
- 15 juillet 2003** La réponse du Tribunal Cantonal nous oblige à fermer à 22h00 la semaine et 1h00 le week-end (+20 soirées à 3h00/année).
- 15 août 2003** La Commune de Delémont dépose un recours au TF contre la décision de la Chambre Administrative.
- 16 janvier 2004** Le TF rejette le recours de la Commune. Nous sommes très fâchés !